



Arrêté n° : CG-9100.500-1/2
Date : 12.12.2022
Dicastère : Chancellerie, finances, informatique et RH

Mesures de subventionnement de la mobilité

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le Règlement communal relatif à la contribution communale aux frais d'abonnements pour les transports publics des élèves des collèges des Esserts et de Vauvilliers est abrogé.

Article 2 : Afin de promouvoir la mobilité douce ou limitant les impacts écologiques, les subventionnements suivants seront accordés aux personnes domiciliées sur le territoire communal :

1. Jeunes de 6-25 ans :
Abonnement annuel 2 zones ou abonnement général CHF 247.50
(hors enfants scolarisés à Longueville)
ou demi-tarif CFF CHF 50.00

2. Adultes :
Abonnement annuel 2 zones ou abonnement général CHF 165.00
ou demi-tarif CFF CHF 50.00

3. Seniors :
Abonnement annuel 2 zones ou abonnement général CHF 125.00
ou demi-tarif CFF CHF 50.00

Une subvention sera également allouée pour les abonnements annuels :

1. Vélos en libre-service CHF 30.00
2. Service Mobility CHF 65.00

Article 3 : Un règlement fixant les modalités d'obtention de ces subventions sera adopté par le Conseil communal.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire



Emile Dubois

31



Jenny Koller